



ESPOIR POUR UN ENFANT

Règlement intérieur qui complète les statuts

Siège social à Pierre-Bénite

Article 1 : Adresse de gestion, correspondance déclarée en préfecture : Bureau du siège social : 101 rue de la maçonnière, domaine des cèdres 46, 69390 Vernaison, France

Le siège social est situé à Pierre-Bénite et l'adresse de gestion : bureau du siège social à 101 rue de la maçonnière, Domaine des Cèdres 46, 69390 Vernaison.

Siège social Pierre-Bénite : C'est le domicile légal de l'association qui détermine son adresse officielle, le tribunal géographiquement compétent. Cette adresse physique fait office de **siège social** et permet d'obtenir l'**immatriculation de l'association**. Petite particularité des associations de loi 1901 ; elles ne sont pas obligées de préciser la rue et le numéro pour simplifier les formalités en cas de changement de locaux.

Par contre, l'indication de l'adresse **de gestion** reste tout de même obligatoire pour la réception du courrier de l'association. Ce qui est le cas d'Espoir pour un Enfant

Ça concerne tous les courriers officiels, toutes les demandes d'autorisation, tous les documents législatifs et toutes les autres communications institutionnelles et administratives de l'association.

Ses dirigeants (voir sur le diaporama du site rubrique Actualités)

La Présidente Joëlle Meyrieux **est la représentante légale de l'association.**

Elle est chargée de représenter l'association vis-à-vis des tiers.

Elle est la représentante légale et à ce titre, elle apparaît sur tous les documents officiels de l'organisme (siège, bureau de la gestion du siège, des antennes....).

Elle peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'administration ou du bureau si elle le juge nécessaire.

Mais elle reste co-responsable des actes réalisés au nom de l'association par celui ou ceux à qui elle a délégué ses pouvoirs.

Article 2 : Antennes : Les établissements secondaires ne disposent pas de personnalité juridique et n'ont aucune autonomie mais le membre actif responsable de l'antenne du CE joue un rôle bénéfique pour l'association. Ils ont une obligation légale d'informer de chaque initiative et décision aux membres du bureau du siège social qui devra donner son accord au préalable. Ils ont besoin d'être mandaté par la Présidente pour diriger une équipe de bénévoles pour chaque opération humanitaire, manifestation au profit d'Espoir pour un Enfant. Les demandes de subvention ou demandes d'autorisation ou autres documents officiels à compléter sont gérés seulement par la Présidente ou à défaut le bureau. Les responsables d'antennes informent des bénévoles sur les activités de l'association et les dirigent au site de l'association pour informations. Il est élu chaque année par la Présidente et non pas l'assemblée générale. Attention, ils ne sont pas représentants de l'association. Seule la Présidente a le pouvoir de représenter l'association. (Attention à ne pas confondre avec une fédération qui regroupe plusieurs associations)

Article 3. Ressources

- Les ressources de l'association comprennent :
- Les subventions de l'état, des départements, des communes...
- Les adhésions (Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des droits d'entrée et des cotisations des diverses catégories.)
- Des dons autorisés par la loi
- Les manifestations autorisées par la loi : les concours, les ventes, les soirées....
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 4 : Catégories de membres : membres dirigeants, membres fondateurs, membres actifs, membres adhérents, membres bénéficiaires, membres d'honneurs, membres bienfaiteurs, membres de droit du comité de pilotage

Parmi les membres Bénévoles « voir charte du bénévole » :

Espoir pour un enfant propose un vaste portefeuille de missions de bénévolat dans toute la France et à l'étranger :

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances :

101 Maçonnière – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON –

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com – site internet de l'association : www.espoir-enfant.org



ESPOIR POUR UN ENFANT

- Chargé de communication et marketing
- Développeur chef de projets
- Chargé de mission mécénat
- Responsable d'antenne
- Chargé de publication
- Délégué d'animation
- Rédacteur des réseaux sociaux
- Chargé d'organiser et animer des projets
- Chargé d'évènements et manifestations
- Chargé de partenariat
- Chargé de relation entreprises
- Chargé de collecte
- Chef de publicité
- Bénévoles d'honneur aux manifestations
- Recruteur de parrainages

Toutes les compétences sont les bienvenues

Les bénévoles s'engagent librement mais liés par les statuts et le règlement intérieur de l'association au même titre que tous les autres membres. Ils interviennent dans différentes zones géographiques un peu partout en France métropolitaine, en France d'Outre-mer mais également à l'étranger.

Les bénévoles sont animés par la motivation de donner de leur temps pour l'association ce qui nous permet de réaliser des actions concrètes **au profit des membres bénéficiaires**. Le bénévolat est une opportunité qui s'offre à toutes les personnes souhaitant devenir utile à la société. Ces dernières peuvent désormais se réveiller le matin et avoir la bonne motivation pour accomplir de bonnes choses et surtout soutenir les causes qui leur tiennent à cœur. Une très bonne manière de se sentir entouré, de rompre la solitude et de se sentir utile aux yeux des autres qui sont dans le besoin. Le bureau définit le rôle du bénévole au cas par cas, selon ses souhaits, ses disponibilités qui peuvent évoluer dans le temps et en fonction des besoins de l'association.

Ils assurent plusieurs fonctions occasionnelles ou régulières. Être bénévole d'association ne donne droit à aucun privilège particulier et personnel mais c'est se sentir utile et faire quelque chose exclusivement pour les membres bénéficiaires dans une situation de détresse, c'est l'unique moteur de ces bénévoles qui s'impliquent

Article 5 : Assurer le minimum vital et la scolarisation des enfants vietnamiens

Le parrainage, le projet d'étude, différentes catégories de bourses :

Pour soutenir un enfant dans sa scolarisation au Vietnam, il faut obligatoirement être membres actifs ou membres adhérents : Les montants et la qualité du membre actif ou adhérent n'ont pas été modifiés depuis de très nombreuses années. (Tout document visible sur le site internet de l'association)

Le montant de l'adhésion du membre confère sa qualité et ses droits, à ce titre, le bulletin d'adhésion doit être complété et signé.

Au choix de l'adhérent :

- **Adhésion d'un(e) célibataire :** le montant a été fixé à 20€/an, **il est membre actif**, il participe à l'assemblée générale, il est électeur
- **Adhésion d'un couple :** Le montant a été fixé à 40€, **ils sont membres actifs**. Ils souhaitent participer à l'assemblée générale, ils sont électeurs
- **Adhésion d'un couple :** Ils ne souhaitent pas participer à l'assemblée générale, ils ne sont ni électeurs, ni éligibles. De ce fait, le montant est fixé à 22€/an, **ils sont membres adhérents**
- **Adhésion d'un célibataire :** Il ne souhaite pas participer à l'assemblée générale, il n'est ni électeur, ni éligible. De ce fait, le montant est fixé à 16/an, il est membre adhérent.



ESPOIR POUR UN ENFANT

Les enfants des membres actifs ou adhérents du foyer sont membres automatiquement. Ils ne paient pas de cotisation s'ils souhaitent parrainer un enfant ou se rendre avec sa famille au Vietnam au moment de la mission. Ils ne participent pas à l'AG, ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

- **Parrainage d'un enfant 20€/mois** : (voir contrat parrainage)
Contrat parrainage, règlement projet d'étude sont modifiables par le bureau, ils sont consultables sur le site internet de l'association.
Si le parrain souhaite écrire à son filleul : contactepevietnam1@yahoo.com (des traducteurs bénévoles traduiront le courrier et l'envoieront au Responsable de l'enfant. Il est important d'ajouter le nom de l'enfant, le lieu où il réside, le nom de sa responsable sans oublier de remercier. Les courriers sont très nombreux, merci de votre compréhension.
- Par mesure d'économie et afin d'éviter d'augmenter le montant du parrainage, l'envoi des courriers se fait par courriel
- **Projet d'étude d'un étudiant** : 30€ ou 40€ ou 50€/mois + les frais d'inscription : (voir règlement projet d'étude)
- **Les différentes catégories de bourses en collaboration avec l'association gouvernementale d'encouragement d'aide à l'étude (convention des 2 parties) : bourses scolaires, bourses supérieures, bourses familiales, bourses d'enseignement supérieur**
- (Convention avec l'association gouvernementale d'encouragement d'aide à l'étude) . **Ne pas confondre avec un parrainage...**

a/ La bourse scolaire : Elle vise à encourager et soutenir financièrement les enfants pauvres à poursuivre des études. Elle amène à réaliser une étude de besoin auprès de sa famille. Une cérémonie de remise de bourses est organisée chaque année. Parmi ces enfants, un nombre est extrêmement pauvre et nécessite une aide plus importante. Un complément de ressources supplémentaires est remis aux familles qui s'ajoute à la bourse scolaire. La bourse scolaire + un complément de ressources est inférieur à la bourse supérieure.

b/ La bourse supérieure : Selon les critères d'extrême pauvreté et du lieu, le montant de la bourse est largement supérieure à la bourse scolaire. Elle est équivalente au montant parrainage. Une correspondance est acceptée dans certains lieux

c/ La Bourse Familiale sur critères sociaux : L'objectif principal est d'intervenir en urgence auprès de ces familles extrêmement pauvres qui rencontrent de gros problèmes et ainsi permettre aux enfants d'accéder à l'instruction. .

d/ Les Bourses d'enseignement supérieur : Elles sont destinées aux étudiants dans une situation de pauvreté à poursuivre ses études, elle est de 200€/an, elle peut être plus importante. Ces bourses sont destinées seulement à ceux qui ont déjà bénéficiés de la bourse scolaire ou supérieur.

Les bourses ont un montant différent en fonction de plusieurs critères :

Les bourses sont accordées aux écoliers, collégiens, lycéens, étudiants qui répondent aux critères spécifiques de chaque cas. Elles sont tournées vers les plus démunis en leur garantissant à tous une scolarité mais aussi une aide plus ou moins importantes en fonction de leur situation familiale. Espoir pour un enfant suit les projets en cours avec les partenaires locaux en maintenant un accompagnement de qualité.

Pour le bien fondé des actions, en accompagnant financièrement leur famille vers la réussite de l'enfant dans sa scolarité.

Un parrainage, un projet d'étude, une bourse est un engagement, au bout de 2ème échéance de retard, c'est une créance sans préavis, donc perte des droits du membre, au bout de la 3ème échéance, le membre est démissionnaire de ce fait.

Contrat parrainage, règlement projet d'étude sont modifiables par le bureau, ils sont consultables sur le site internet de l'association.

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances :

101 Maçonnière – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON –

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com – site internet de l'association : www.espoir-enfant.org



ESPOIR POUR UN ENFANT

Si le parrains souhaite écrire à son filleul : contactepevietnam1@yahoo.com (des traducteurs bénévoles traduiront le courrier et l'enverront au Responsable de l'enfant. Il est important d'ajouter le nom de l'enfant, le lieu où il réside, le nom de sa responsable sans oublier de remercier. Les courriers sont très nombreux, merci de votre compréhension.

Par mesure d'économie et afin d'éviter d'augmenter le montant du parrainage, l'envoi des courriers se fait par courriel.

Lors de notre mission, le parrain peut envoyer un don à son filleul pour l'achat d'un cadeau ou aider sa famille, en ligne sur le site d'espoir pour un enfant, par chèque au nom d'espoir pour un enfant ou par virement sur le compte de l'association. Il est important de préciser à quoi correspond ce montant. Le don doit être envoyé avant fin décembre afin que l'argent soit transféré au Vietnam. Il sera remis à l'enfant grand ou sa famille si l'enfant est jeune par notre coordinatrice et la présidente ou coordinateur, Ce don est déductible de vos impôts. Nous transportons de nombreuses fournitures données par des mécènes pour les distribuer aux familles pauvres, nous sommes dans l'impossibilité d'apporter les colis de vos filleuls.

- Il est également possible d'envoyer un don pour l'anniversaire, le Noël de son filleul ou tout simplement l'aider davantage dans un moment de sa vie où il est plus en difficulté.

Article 6 : Financer un projet : Faire un don

Il n'est pas nécessaire de payer une adhésion. Le membre devient membre bienfaiteur. Il recevra le journal et les informations comme les autres membres. Il ne souhaite pas participer à l'AG, il n'est ni électeur, ni éligible.

Article 8 : Projets à financer au Vietnam (voir site internet de l'association)

Article 9 : commission France ou combat d'amour dans le monde : Les membres bénévoles d'honneurs, les membres bienfaiteurs, les membres coordinateurs des commission France ou combat d'amour interviennent tous les jours ou de façon occasionnelle. Les missions des bénévoles, responsables bénévoles, coordinateurs sont très variées.

Des nombreuses familles membres bénéficiaires sont aidées :

- L'aide administrative et social et distribution de produits de 1^{ère} nécessité
- Combat d'amour : intervention sur les droits de l'enfant et de l'homme

Espoir pour un enfant œuvre dans différentes zones géographiques et les enjeux en sont tout autant différents et spécifiques à chacune.

Article 9 bis : Adhésion Combat d'amour en France et dans le monde :

Les activités de la commission France et Combat d'amour sont financées en totalité par des mécènes en don en nature et compétence, il n'est donc pas possible de leur demander le paiement d'une adhésion.

Ils ont toutefois la possibilité s'ils le souhaitent de s'adhérer comme membre actif de la seule commission qui peut percevoir des dons ou adhésions.

Ils garderont leur qualité de membre mais auront les mêmes avantages que les membres actifs.

Article 10 : Questionnaire reçu cerfa : dons déductibles des impôts

Tout don mensuel ou occasionnel est déductible des impôts. Le reçu n'est pas envoyé automatiquement, il faut compléter le questionnaire reçu cerfa et l'envoyer soit par mail soit par courrier avant fin décembre, date limite. En février de l'année qui suit, l'association enverra le reçu par mail ou par courrier si le donateur en fait la demande.

Il est possible de demander le reçu de l'année écoulée mais la demande doit se faire que par mail.

Le questionnaire est envoyé en même temps que le journal annuel mais il est téléchargeable sur le site internet de l'association.



ESPOIR POUR UN ENFANT

Article 11 : Journal annuel : Soit le membre souhaite seulement le recevoir par email soit par courrier. Il est important de le préciser sur le coupon d'adhésion pour les membres actifs ou adhérents soit envoyer un courriel à l'association. Le journal se trouve sur le site internet de l'association.

Article 12 : Discipline

Radiation, exclusion, révocation, sanction

Radiation : la qualité se perd par décès, infraction des membres aux règles imposées par les statuts, le règlement intérieur ou tous autres règlements. Non-paiement de la cotisation des membres actifs ou adhérents de l'année civile ou parrainage (absence de paiement de créance des membres actifs ou adhérents entraînent la démission présumée du membre).

Une sanction ou exclusion : une sanction ou une exclusion peut être prononcée pour tout motif grave laissé à l'appréciation des membres du bureau.

Révocation d'un dirigeant : instance disciplinaire formée de membres de droit du comité de pilotage et des membres du CA

Conflit entre un dirigeant et un membre : l'instance disciplinaire intervient également pour arbitrer les conflits.

Article 13 : Le conseil d'administration : Les membres du CA sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association, de vérifier que les membres respectent bien les statuts, le règlement intérieur et autres règlements.

Le Bureau : le bureau est l'organe habilité à présider et prendre les décisions de la vie courante et les appliquer, à signer des contrats. Le bureau constitue le véritable centre de gestion, de fonctionnement et de décisions de l'association au quotidien. Il est chargé du bon fonctionnement de l'association.

Article 14 Le comité de pilotage : Ce sont des membres de droit du comité de pilotage à vocation opérationnelle impliqués dans la maîtrise de projets. Cette instance possède un véritable pouvoir de décision à la mise en œuvre des choix retenus et des plans d'actions. Ils travaillent en étroite collaboration avec le bureau et le CA et les équipes locales au Vietnam et en France.

Article 15 : le comité exécutif est composé de responsables bénévoles d'antennes élus chaque année par la Présidente..

Article 16 : Projets à financer au Vietnam (voir site internet de l'association)

Article 17: mission au Vietnam (voir règlement mission), statuts

Travailler dans l'humanitaire c'est aussi parfois s'exposer à des risques de sécurité, comment les gérer ? Quels sont les risques auxquels les membres du bureau sont exposés ? Comment ces risques peuvent-ils impacter les programmes, la mission, la survie de l'ONG ?

Il est impératif de se conformer aux consignes des professionnels, membres du bureau. La Présidente a la tâche de faire respecter la législation et ses contraintes pour la survie de l'ONG. Elle engage sa propre responsabilité à l'égard du comportement des bénévoles et sur le bon déroulement de la mission dans le respect des conventions signées avec les Autorités de plusieurs provinces où nous intervenons ainsi qu'avec la Paccom. C'est un pays avec une culture et des règles qui s'imposent, il est normal de s'y soumettre. Le bureau a la charge de la mission humanitaire qui est responsable des projets, de la définition des objectifs et de la stratégie à l'organisation et à la gestion des équipes. Pour éviter de graves problèmes déjà rencontrés, le membre n'est pas autorisé à transgresser cette règle : ne pas rentrer directement en contact avec les équipes locales au Vietnam ou à son retour en France. Interférer dans un projet ou demander un service personnel peut parfois mettre en péril les actions pour lesquels les membres n'ont pas toutes les informations, les compétences et la connaissance de la législation. Il faut comprendre que les accompagnants jouent un rôle de témoin au Vietnam et d'acteur en France différent à celui des professionnels qui les encadrent. Il doit se conformer aux directives reçues dans le cadre de la mission qui lui a été désignée. Il faut considérer que les bénéficiaires sont au centre de toute l'activité de la mission avec tous les égards possibles.

Les membres accompagnants de mission ont des devoirs et des obligations envers l'organisme, mais également des besoins et des motivations que le gestionnaire doit considérer quand vient le temps de recruter, d'intégrer et de fidéliser ces nouveaux bénévoles en respectant les statuts et le règlement intérieur. À son tour, l'organisme a des devoirs et des obligations à respecter et il est régi par des lois précises encadrant le bénévolat.

Si la mission est bien encadrée et bien respectée par tous, c'est une expérience gratifiante, enrichissante et merveilleuse pour tous les acteurs bénévoles.

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances :

101 Maçonnrière – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON –

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com – site internet de l'association : www.espoir-enfant.org



ESPOIR POUR UN ENFANT

- **Représentante légale de la mission humanitaire au Vietnam** : La Présidente
- **Maitres d'ouvrage et comité de pilotage** : La Présidente, le bureau, le CA, 4 coordinateurs dont 2 habilités par la Paccom.
- **Etude de besoin** : Maitres d'ouvrage, membres du comité de pilotage, les Accompagnants
- **Partenaires qui travaillent avec les maitres d'ouvrage et les membres de droit du comité de pilotage** :
Les Présidents et Vice- Présidents des associations gouvernementales d'encouragement d'aide à l'étude des villes et provinces, Les autorités Locales, du district ou de la province où Espoir pour un enfant intervient, nos équipes locales, nos équipes interprètes, les responsables de centre ou de village, la Paccom, les enseignants et diverses associations partenaires pour la distribution de produits de premières nécessité... Un règlement mission est à lire attentivement, à compléter, signer avec la mention (tu et appouvée)

Article 17 Assemblée générale ordinaire annuelle :

Après concertation du conseil d'administration, le bureau est le seul organe compétent habilité à faire un projet de modification de statuts et le présenter ensuite au vote de l'assemblée générale ordinaire. Après concertation avec le Conseil d'administration, l'ordre du jour est fixé par le bureau, seul organe habilité.

Après concertation du conseil d'administration, le bureau est le seul organe compétent habilité à convoquer une fois par an, et à chaque fois qu'il le juge utile, une Assemblée générale. Les membres du CA et du bureau sont électeurs et éligibles et participent aux assemblées générales.

Précision de la convocation rédigée par l'organe compétent, le bureau : La date, l'heure et l'ordre du jour à respecter. Elle se déroulera par visioconférence. Le participant devra s'inscrire 10 jours avant l'AG en complétant le questionnaire de participation afin que le bureau lui envoie les modalités techniques.

La convocation fait office de tableau de bord du règlement de l'assemblée générale.

Le mode de Convocation assemblée générale sur le site internet de l'association est le plus opportun afin d'informer tous les membres de l'association en France et à l'étranger, dans un délai d'un mois.

Sont autorisés à participer à l'assemblée générale par visioconférence que les membres actifs à jour de cotisation, les membres actifs responsables d'antennes, les membres fondateurs, les membres de droit du comité de pilotage, tous ayant confirmés leur présence par questionnaire dûment complété en réponse à la convocation au plus tard 10 jours avant ladite date de l'assemblée générale en complétant le questionnaire de participation. Elle sera confirmée par l'association en retour. Passé ce délai, il ne sera pas possible de participer à l'assemblée générale.

Concernant le temps de parole et les questions, ceux-ci devront porter sur les thèmes de l'ordre du jour soumis à débat contradictoire à savoir les modifications statutaires et les nouveaux projets (en dehors des projets de la vie courante) soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Les autres thèmes énoncés ne le seront qu'à titre informatif.

Pour toutes autres questions, elles devront être posées hors débat public et seront traitées ultérieurement par mail ou sur rendez-vous dans la limite de nos disponibilités.

Electeurs, les membres actifs, les membres actifs responsables d'antennes, les membres fondateurs, membres de droits du comité de pilotage sont invités par le seul organe compétent le bureau ou par défaut le conseil d'administration à participer à l'assemblée générale. Un des membres du bureau ou à défaut un membre du conseil d'administration présidera l'assemblée générale. Il vérifiera que l'assemblée générale est tenue dans les règles et conformément à ce qui a été prévu dans les statuts et le règlement intérieur.

Avant le début de la séance, seul le bureau indique les moments auxquels la parole sera donnée afin d'éviter tout débordement. Les membres présents débattent de manière impartiale un nouveau projet ou une modification à apporter à l'ordre du jour en

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances :

101 Maçonnière – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON –

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com – site internet de l'association : www.espoir-enfant.org



ESPOIR POUR UN ENFANT

dehors des décisions de la vie courante. Attention les questions (opinions) partiales sont ignorées car factieuses et préjudiciables. Si le comportement d'un adhérent est agressif avec des propos désobligeants, il sera invité par l'autorité compétente le bureau de quitter les lieux afin d'empêcher toutes altercations inutiles au bon déroulement de l'assemblée générale. Une convocation lui sera adressée par la suite afin qu'il s'explique par courrier électronique à l'adresse email de l'association ou sur rendez-vous à l'appréciation du CA. A l'issue de quoi une sanction allant d'un simple avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prononcée.

Le bureau vise à informer les activités mises en place dans l'année écoulée selon l'ordre du jour. Puis le bureau présente le compte de résultat de l'année écoulée, (une synthèse des charges et produits). Il n'est pas possible de s'adhérer le jour de l'assemblée générale pour éviter de voter des décisions abusives. Les modifications statutaires et nouveaux projets seront soumis au vote. Le vote se fait à main levée Il n'y a pas de quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix des seuls membres présents électeurs : membres actifs, membres actifs responsables d'antennes, membres de droit du comité de pilotage, membres fondateurs, les dirigeants. Chaque membre dispose de sa seule voix, en cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante.

Article 18 : Assemblée générale extraordinaire

Après concertation avec le conseil d'administration, Seul le bureau organe habilité, peut proposer une assemblée générale extraordinaire.

Après concertation avec le conseil d'administration, seuls le bureau est l'organe compétent habilité qui peut présenter un projet de modification de statuts et le présenter ensuite au vote de l'assemblée générale extraordinaire.

Après concertation avec le conseil d'administration, seul le bureau est l'organe compétent habilité qui est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire et à chaque fois qu'il le juge utile sur le site internet de l'association dans un délai de quatorze jours. Après concertation avec le conseil d'administration, l'ordre du jour est fixé par le bureau, l'organe habilité.

Précision de la convocation rédigée par l'organe compétent, le bureau : La date, l'heure et l'ordre du jour à respecter. Elle se déroulera par visioconférence. Le participant devra s'inscrire 10 jours avant l'AG en complétant le questionnaire de participation afin que le bureau lui envoie les modalités techniques.

La convocation fait office de règlement d'assemblée générale extraordinaire.

Les membres du conseil d'administration et les membres du bureau participent à l'assemblée générale extraordinaire, ils sont électeurs et éligibles.

Le bureau est l'organe compétent qui invite les membres actifs, les membres actifs responsables d'antennes, membres fondateurs, membres de droit du comité de pilotage ayant confirmés leur présence en réponse à la convocation au plus tard 10 jours avant ladite date de l'assemblée générale en complétant le questionnaire de participation. Elle sera confirmée par l'association en retour. Passé ce délai, il ne sera pas possible de participer à l'assemblée générale

Un membre du bureau expose un nouveau projet ou modification de statuts. Avant le début de la séance, seul le bureau est l'organe compétent qui indique les moments auxquels la parole sera donnée afin d'éviter tout débordement.

Si le comportement d'un adhérent est agressif avec des propos désobligeants, il sera invité par l'autorité compétente le bureau, de quitter les lieux afin d'empêcher toutes altercations inutiles au bon déroulement de l'assemblée générale. Une convocation lui sera adressée par la suite afin qu'il s'explique par courrier électronique à l'adresse mail de l'association ou sur rendez-vous à l'appréciation du conseil d'administration. A l'issue de quoi une sanction allant d'un simple avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prononcée par le conseil d'administration, organe habilité

Il n'est pas possible de s'adhérer le jour de l'assemblée générale extraordinaire pour éviter de voter des décisions abusives.

Il n'y a pas de quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix des seuls membres présents électeurs : membres actifs, membres actifs responsables d'antennes, membres de droit du comité de pilotage, membres fondateurs, dirigeants. Chaque membre dispose de sa propre voix, en cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante.

Le vote se fait à main levée.

Article 19 : Site internet de l'association : Annoncer, informer, communiquer, consulter :

Le site internet Espoir pour un enfant est le lien d'information efficace qui est le mieux adapté pour documenter, informer les membres de l'association afin d'avoir une meilleure visibilité des actions de l'association et de son fonctionnement.

Merci de regarder régulièrement le site de l'association (aider, informer, sensibiliser) pour vous tenir informé de nos rubriques Actualité qui vous donne le maximum d'informations quotidiennement, Agenda pour annoncer des événements, des convocations AG ou autres rubriques intéressantes mais également les documents à télécharger, etc...

Le règlement intérieur doit être validé chaque année au moment de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sauf si aucune modification a été effectuée.

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances :

101 Maçonnière – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON –

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com – site internet de l'association : www.espoir-enfant.org



ESPOIR POUR UN ENFANT

Le règlement intérieur a été validé le 28 juillet 2020 lors de l'assemblée générale